

dît en 1832, " Ha Ha, seigniorly in the county of Rimouski, is between Trois-Pistoles and Bic. It is but thinly settled."

Il n'y avait alors qu'un petit nombre de terres occupées et cultivées.

En 1854 le Parlement du Canada décréta par le Statut 18 Victoria, chapitre 3, l'abolition de la tenure féodale, mais en consacrant le principe toujours respecté sous l'empire du droit public anglais que les droits acquis de la propriété doivent être respectés, et tout en abolissant cette tenure il fut aussi décrété que les seigneurs seraient indemnisés pour tous les droits qu'ils perdraient.

En 1859 la Legislature passa un acte 22 Victoria chapitre, 48 (section 7) par lequel elle s'engagea de venir en aide aux Censitaires du Bas-Canada, en prenant à sa charge tous les droits casuels des Seigneurs, de manière à ne laisser aux Censitaires que l'obligation de payer aux Seigneurs les cens et rentes sur leurs terres; pour ne pas faire d'injustice aux autres habitants du Canada, elle accorda une somme proportionnelle aux habitants des townships dans le Bas-Canada et une somme égale au Haut-Canada, même acte, sections 20 et 21.

Sous l'empire de ces actes des Commissaires furent nommés pour rédiger les Cadastres de toutes les seigneuries et indiquer dans chaque cas ce qui serait payable par chaque Censitaire aux Seigneurs et ce qui serait payable par le Gouvernement aux Seigneurs.

Les pouvoirs conférés aux Commissaires